

MAIRIE  
DE  
**GRÂCES**



COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRÂCES  
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021 - 19 H 00  
ESPACE MULTICULTUREL ET TOURISTIQUE



Date de la convocation : le 7 avril 2021

Présidence de : M. Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF - Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE - Adjoints au Maire, Mesdames COMMAULT, CORRE C., CORRE I., COURTIN, LOYER, RAOULT, VOISIN, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MILONNET,

Absents excusés : Madame TANGUY et Messieurs GIRONDEAU et MONNIER

Pouvoirs avaient été donnés par : Françoise TANGUY à Yannick LE GOFF

Jean-Pierre MONNIER à Anne-Marie KERHOUSSE

Sylvain GIRONDEAU à Alain LACHIVER (jusqu'à 19 h 15)

Secrétaire de Séance : Mme Aurore VOISIN



Monsieur le Maire remercie Monsieur GUYOT, Trésorier Principal de Guingamp, pour sa présence au conseil de ce soir.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal s'ils acceptent le rajout des deux questions suivantes à l'ordre du jour de la séance. Le conseil municipal accepte à l'unanimité que ces questions soient étudiées.

## 1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AO 75 pour 386 m<sup>2</sup>, 44 rue de Locménard, vendus par Madame Jacqueline MOGNE à Monsieur et Madame Anthony LE BOULANGER demeurant 4 Impasse des Bruyères - 22300 LANNION

- Terrain parcelle cadastrée section AI 321 pour 579 m<sup>2</sup>, 17 rue Florence Arthaud, vendu par la société FMT à Monsieur et Madame Lionel PRIGENT demeurant 21 Kerloc Traou - TRESSIGNAUX (22290)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AH 102 pour 605 m<sup>2</sup>, 4 rue du Parc du Pré, vendus par Madame Eugénie LE CREFF à Monsieur Michel HOTELIER demeurant 13 bis rue de Kerjoly - SAINT AGATHON (22200)

## **2 - DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Monsieur le Maire informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la Société Hygial Ouest pour l'achat de 3 aspirateurs. Deux des aspirateurs sont destinés à la nouvelle école élémentaire et le 3<sup>ème</sup> au pôle périscolaire. Le devis est de 727.39 € HT soit 872.87 € TTC.

- Devis de la société Sanital pour l'achat de matériels de ménage (chariots, poubelles, balais...) pour la nouvelle école élémentaire. Ce devis se monte à la somme de 2 189.68 € HT soit 2 627.62 € TTC

- Devis de Qualité informatique pour la fourniture et l'installation de 5 bornes Wifi dans la nouvelle école élémentaire. Le coût de ces matériels est de 1 323.08 € HT soit 1 587.70 € TTC.

*Arrivée de Monsieur GIRONDEAU à 19 h 15.*

## **3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020**

DELIBERATION N° 33/2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et que les comptes de gestion du budget principal, du lotissement Stang Marec 2 et du lotissement Camille Claudel sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs 2020.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver ces différents comptes de gestion 2020 visés et certifiés conformes par l'ordonnateur qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Arrivée de Madame Stéphane BRIENT à 19 h 20.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Monsieur BOLLOCH) approuve les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets des lotissements Camille Claudel et Stang Marec 2.

#### 4 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur LASBLEIZ présente les différents comptes administratifs 2020.

##### ☞ Approbation du Compte Administratif 2020 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 34/2021

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de Stang Marec 2, que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement ne fait apparaître aucun résultat car aucune écriture n'a été passée sur ce budget au cours de l'année 2020.

Le conseil municipal est toutefois invité à approuver le compte administratif 2020 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 22 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2020 du lotissement Stang Marec 2.

##### ☞ Approbation du Compte Administratif 2020 du lotissement Camille Claudel - délibération n° 35/2021

L'exécution des dépenses et des recettes du budget de fait apparaître les résultats suivants :

##### Section fonctionnement

Recettes : 88 736.45 €

Dépenses : 88 226.45 €

##### Section investissement

Recettes : 88 736.45 €

Dépenses : 88 736.45 €

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 du lotissement Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix POUR (Monsieur le Maire s'étant, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance), approuve le compte administratif 2020 du lotissement Camille Claudel.

☞ Approbation du Compte Administratif 2020 du budget principal - délibération n° 36/2021

L'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Section fonctionnement

Recettes : 2 092 677.21 €

Dépenses : 1 823 055.33 €

Ce qui donne un excédent de 269 621.88 € auquel on rajouter un solde d'exécution de 2019 de 100 000.30 € d'où un résultat net de fonctionnement de 369 622.18 €

Section investissement

Recettes : 702 370.93 €

Dépenses : 2 282 895.53 €

Ce qui donne un déficit de 1 580 524.60 € auquel vient se rajouter un report de 2019 de 1 383 822.90 €.

D'où un résultat net d'investissement négatif de 196 701.70 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE, RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) approuve le compte administratif 2020 du budget principal. Monsieur le Maire s'est, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, absenté de la séance au moment du vote.

**5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020**

DELIBERATION N° 37/2021

Monsieur LABSLEIZ rappelle au conseil municipal que le résultat net de fonctionnement pour l'année 2020 est de 369 622.18 €.

Il propose que cette somme soit virée à la section investissement du budget 2021 (article 1068) pour 260 381 € et à l'article 002 de la section de fonctionnement pour la somme de 109 241.18 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le reversement de l'excédent de fonctionnement 2020 au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 tel que proposée ci-dessus.

**6 - SUBVENTION 2021 AU CCAS DE GRACES**  
DELIBERATION N° 38/2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 15 500 € au titre de l'année 2021 et de préciser que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention 15 500 € au CCAS et prévoit l'inscription des crédits au budget principal 2021.

**7 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**  
DELIBERATION N° 39/2021

Monsieur CRASSIN rappelle que la mairie a été destinataire des demandes de subventions des associations.

Une commission finances élargie au conseil municipal s'est réunie le 31 mars dernier afin d'examiner les demandes de subventions. Au cours de celle-ci il a été proposé de verser aux associations un 1<sup>er</sup> acompte dès maintenant et un 2<sup>ème</sup> si les associations en font la demande d'ici la fin de l'année.

Monsieur CRASSIN invite le conseil municipal à valider l'ensemble des subventions aux associations qui seront versées tel que proposé dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2021.

Suite aux échanges sur les modalités de versement des subventions, il est procédé à un vote, afin de savoir si les subventions seront versées en une ou deux fois :

Après le vote, par 21 voix pour les deux acomptes et 2 abstentions (Madame Isabelle CORRE et Monsieur BOLLOCH) il est décidé de procéder à deux versements en fonction des besoins des associations.

N°	<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>SUBV 2021</u> <u>DEMANDEE</u>	<u>SUBV 2021</u> <u>ACCORDEE</u>	<u>MONTANT 1er</u> <u>acpte</u>	<u>Montant</u> <u>solde si</u> <u>nécessaire</u>
<b>ASSOCIATIONS DE GRACES</b>					
1	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GRACES	4 700,00	4 700,00 €	2 250,00 €	2 450,00 €
2	A.S. GRACES	8 985,00	8 985,00 €	8 086,50 €	898,50 €
3	A.S. GRACES VETERANS	200,00	150,00 €	100,00 €	50,00 €
4	Cercle Celtique des Lanceurs de Couteaux	150,00	150,00 €	100,00 €	50,00 €
		3 000,00	850,00 €	0,00 €	850,00 €

5	Dojo Bro DREGER	2 000,00	1 000,00 €	900,00 €	100,00 €
6	Grâces Animation	200,00	200,00 €	150,00 €	50,00 €
7	GRACES CULTURE ET MULTIMEDIA	5 593,00	5 593,00 €	2 000,00 €	1 865,61 €
		4 000,00	4 000,00 €	3 600,00 €	400,00 €
8	GRACES GYM	400,00	397,00 €	317,00 €	80,00 €
9	Grâces d'Hier et d'Aujourd'hui	200,00	200,00 €	150,00 €	50,00 €
10	GRACES RANDO	314,00	314,00 €	234,00 €	80,00 €
11	STE COMMUNALE DE CHASSE DE GRACES	350,00	335,00 €	255,00 €	80,00 €
12	TENNIS CLUB DE GRACES	2 000,00	1 300,00 €	1 170,00 €	130,00 €
13	TENNIS DE TABLE DE GRACES	1 740,37	1 740,37 €	1 200,00 €	540,37 €
		867,50	690,00 €	590,00 €	100,00 €
14	Union bouliste Gracieuse	150,00	150,00 €	100,00 €	50,00 €
Sous total		34 849,87 €	30 754,37 €	21 202,50 €	7 824,48 €
<b>ASSOCIATIONS SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE GPA</b>					
15	Amicale laïque de Ploumagoar	non précisé	105,00 €	70,00 €	35,00 €
16	Armor Basket Club- Pabu	pas précisé	60,00 €	40,00 €	20,00 €
17	Association Atelier chorégraphique école de danse - Pabu	pas précisé	90,00 €	60,00 €	30,00 €
18	Cap Sports (ACDASC)	non précisé	0,00 €		
19	Club d'escalade Armor Argoat	non précisé	60,00 €	40,00 €	20,00 €
20	Club des nageurs guingampais	600,00	60,00 €	40,00 €	20,00 €
21	Skol Gouren Roc'h Ar Big - Louargat	pas précisé	45,00 €	30,00 €	15,00 €
22	STUDIO DANSE - L'école de Guingamp	pas précisé	90,00 €	60,00 €	30,00 €
23	TREGOR GOELO ATHLETISME Guingamp	pas précisé	105,00 €	70,00 €	35,00 €
24	Vélo Club de Guingamp	pas précisé	45,00 €	30,00 €	15,00 €
sous total		600,00 €	660,00 €	440,00 €	220,00 €
<b>ECOLES ET FORMATIONS</b>					
25	Chambre des Métiers & de l'Artisanat	400,00	200,00	200,00	0,00
26	BATIMENT CFA 22	50,00 €	50,00 €	50,00 €	0,00 €
sous total		450,00 €	250,00 €	250,00 €	0,00 €
<b>AIDES AUX MALADES - SOCIAL ET ENTRAIDE</b>					
27	APPEL DETRESSE Guingamp	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
28	Association Française des Sclérosés en plaques (AFSEP)	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
29	ASSOC. DEP. PROTECTION CIVILE	252,80 €	56,00 €	56,00 €	0,00 €
30	CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE PAYS DE GUINGAMP	2 445,00 €	2 445,00 €	2 445,00 €	0,00 €
31	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 22)	pas précisé	56,00 €	56,00 €	0,00 €
32	CROIX ROUGE FRANCAISE (antenne Guingamp)	pas précisé	56,00 €	56,00 €	0,00 €
33	JALMALV	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
34	LIGUE CONTRE LE CANCER - comité des Côtes d'Armor	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
35	RESTOS DU CŒUR	pas précisé	243,00 €	243,00 €	0,00 €

36	SECOURS CATHOLIQUE	pas précisé	56,00 €	56,00 €	0,00 €
37	Secours Populaire		56,00 €	56,00 €	0,00 €
38	Voir ensemble 22 - St Agathon	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
Sous total			2 697,80 €	3 218,00 €	0,00 €
<b>AUTRES INTERCOMMUNALITES</b>					
39	Ar Redadeg		250,00 €	250,00 €	0 €
40	Musée de la résistance de l'Etang neuf	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
41	Scouts Guides de France	pas précisé	45,00 €	30,00 €	15,00 €
42	SNSM Trégastel - Ile Grande	pas précisé	50,00 €	50,00 €	0,00 €
sous total			250,00 €	395,00 €	15,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>38 847,67 €</b>	<b>35 277,37 €</b>	<b>8 059,48 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement des subventions telles que présentées précédemment. Toutefois, Mesdames CORRE, KERHOUSSE, BRIENT et Messieurs CRASSIN, LASBLEIZ, GIRONDEAU, LE GOFF, ne prennent pas part au vote pour les subventions versées aux associations dont ils sont présidents ou membres (Grâces Culture et Multimédias, Grâces Animation, Grâces d'hier et d'aujourd'hui, AS Grâces, AS Grâces Vétérans et la Croix Rouge).

## 8 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

DELIBERATION N° 40/2021

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition en vigueur en 2020 :

- Taxe Foncière sur le Bâti                      18,88 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti                57,88 %

Depuis cette année et afin de compenser la perte des produits de taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera perçue par les communes.

En conséquence, il convient de rajouter au taux communal de la taxe sur le foncier bâti l'ancien taux départemental ce qui donne :

- Taxe foncière sur le bâti : 38,41 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 57,88 %

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter une augmentation de ces taux car la mise en œuvre d'un coefficient correcteur diminue le produit attendu de 257 601 €.

Monsieur le Maire propose donc les taux suivants, qui ont reçu un avis favorable des services de la DGFIP :

- Taxe foncière sur le bâti : 43.25 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 65.17 %

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 19 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mesdames Isabelle CORRE, RAOULT, Monsieur BOLLOCH) et 1 ABSTENTION (Monsieur MILONNET) valide l'augmentation des taux des taxes foncières telle que proposée ci-dessus.

## **9 - NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS** DELIBERATION N° 41/2021

Monsieur LASBLEIZ explique que les dispositions du décret n° 201-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment introduit la possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipement versées (comptes 2804). La neutralisation peut être partielle ou totale.

En 2021, l'amortissement des subventions versées au SDE 22 représente un montant de 38 600 €.

Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépenses au chapitre 042) et en section d'investissement (recettes au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois, les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires.

Ainsi, il apparait opportun de mettre en œuvre une neutralisation totale des amortissements des subventions versées et ceci à compter de 2021 permettant ainsi de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières en section de fonctionnement.

Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements (toujours réalisées pour les subventions d'équipements versées) à savoir :

- l'émission d'un mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements d'équipements versées » au chapitre 040 (sect° d'investissement),

- l'émission d'un titre de recettes au compte 7768 « neutralisation des amortissements d'équipements versées au chapitre 042 (sect° de fonctionnement).

Au vu de ces explications, Monsieur LASBLEIZ demande au conseil municipal d'autoriser la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées à compter de l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus et de faire en sorte que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et aux suivants.



Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées à compter de l'exercice 2021 dans les conditions ci-dessus et de faire en sorte que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et aux suivants.

## 10 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Monsieur LASBLEIZ rappelle que les conseillers municipaux ont reçu une note synthétique concernant le budget primitif 2021 comme stipulé par de la loi NOTRe 2015-951 du 7 août 2015 relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette note sera jointe au budget et mise sur le site internet de la commune.

### ☞ Budget Primitif du budget principal 2021 - délibération n° 42/2021

Monsieur LASBLEIZ présente la section de fonctionnement. Le montant des crédits prévus s'élève à 2 385 339.18 €.

Il présente ensuite la section d'investissement, dont il détaille les principales dépenses en rappelant que les crédits votés sont la somme des reports, s'il y en a, et des nouvelles propositions (cf. documents joints). Le montant total des crédits inscrits s'élève à 1 799 933.03 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont équilibrées en dépenses et recettes.

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2021.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Messieurs BOLLOCH et MILONNET) adopte le budget principal de l'année 2021.

### ☞ Approbation du budget primitif 2021 du lotissement Stang Marec 2 - délibération n° 43/2021

Monsieur LASBLEIZ indique qu'il est prévu pour 115 277.75 € de dépenses sur la section de fonctionnement qui correspondent notamment aux travaux de viabilisation (99 500 €) et à la maîtrise d'œuvre (10 700 €) restant à régler ainsi qu'à une régularisation de TVA sur la cession d'un lot à Guingamp Habitat pour 5 072.75 €.

Les recettes de fonctionnement de 115 277.75 € correspondent à la prise en charge par le budget principal d'un déficit estimé à 115 272.75 € et des régularisations de TVA pour 5 €.

En ce qui concerne la section d'investissement, aucune dépense ou recette n'est attendue.

Le budget lotissement pour l'année 2021 s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 115 277.75 €
- section d'investissement : 0 €

Le conseil municipal est invité à approuver le budget primitif 2021 du lotissement Stang Marec 2.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif du lotissement Stang Marec 2 tel que présenté ci-dessus.

☞ *Approbation du budget primitif 2021 lotissement Camille Claudel - délibération n° 44/2021*

En section de fonctionnement il faut prévoir 52 530.88 € de dépenses correspondant notamment aux travaux d'aménagement et de maîtrise d'œuvre restant à régler pour 52 016 €.

On équilibre la section de fonctionnement par le biais d'une écriture de constatations des stocks en recettes pour la somme de 52 530.88 €.

En investissement il faut prévoir une avance remboursable du budget principal de 52 015.88 €. La section est elle aussi équilibrée grâce aux écritures de stocks.

Le budget du lotissement Camille Claudel, pour l'année 2021, s'élève donc à :

- section de fonctionnement : 52 530.88 €
- section d'investissement : 52 015.88 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif du lotissement Camille Claudel tel que présenté ci-dessus.

**11 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BELLE ISLE EN TERRE POUR LE RASED AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

DELIBERATION N° 45/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention doit être passée avec la commune de Belle Isle en Terre afin de définir les modalités de refacturation aux communes de la circonscription de Guingamp Nord des charges supportées par la commune de Belle-Isle-En-Terre pour le fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté).

La participation financière est calculée sur la base de 1 € par élève scolarisé. Pour l'année 2020/2021, l'effectif de l'école maternelle de Grâces est de 80 élèves et celui de l'école élémentaire de 147 élèves.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention 2021 pour une participation financière de 227 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif du lotissement Camille Claudel tel que présenté ci-dessus.

**12 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**  
DELIBERATION N° 46/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Madame Corinne CORRE rappelle que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Madame Corinne CORRE propose à l'assemblée que pour ce deuxième désherbage, et selon leur état, les ouvrages indiqués dans le document en annexe, pourront soit être cédés gratuitement à des institutions ou des associations soit être vendus soit détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

- **donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus au tarif de 1 euro, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

- **Indique** que l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé du Maire, mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

### 13 - REHABILITATION DU CLOCHER DE L'EGLISE NOTRE DAME - AVENANTS DELIBERATION N° 47/2021

Monsieur le Maire indique que Madame PROUX, architecte, lui a fait parvenir des avenants en moins-value pour les deux lots relatifs à la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame.

Il s'agit donc, pour :

☞ Le lot n° 1 « gros œuvre » d'une diminution du marché de 777.12 € HT soit 925.34 € TTC en raison de diverses prestations qui n'ont pas été réalisées et d'autres qui ont fait l'objet d'ajustements.

☞ Le lot n° 2 « électricité » d'une baisse du marché de 1 239.70 € HT soit 1 487.64 € TTC correspondant à la non-réalisation du dégraphage des rubans en vue de l'intervention du lot maçonnerie pour le jointement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces deux avenants en moins-value pour les marchés signés avec les entreprises Maison GREVET et DELESTRE Industrie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer les deux avenants en moins-value proposés par Madame PROUX dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame.

### 14 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA NOUVELLE ECOLE ELEMENTAIRE - AVENANT DELIBERATION N° 48/2021

Monsieur le Maire explique qu'après discussion avec les enseignants de l'école élémentaire, il s'avère que ceux-ci auraient préféré que la commune fasse l'acquisition de 3 PC de bureau plutôt que des 3 PC portables.

Monsieur le Maire rappelle que l'achat de ces ordinateurs a fait l'objet d'un point à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 janvier 2021 pour la somme de 2 120.40 € TTC.

Un nouveau devis a été demandé à la société Qualité Informatique avec une reprise des 3 PC portables. Il s'avère qu'il y a une plus-value de 544.68 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant en question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mesdames Isabelle CORRE et RAOULT et Monsieur BOLLOCH) autorise le maire à signer l'avenant au marché de Qualité Informatique pour la fourniture du matériel informatique de la nouvelle école élémentaire.

#### 15 - INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Po/le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des  
Finances,

Michel LASBLEIZ.



*affiche le 25/04/21*